



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

Les directives

du programme de film documentaire de fonds arabes

Juillet 2009



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

1. INTRODUCTION

Le programme de fonds arabe du film documentaire est un partenariat entre le fonds arabe pour les arts et la culture et le programme du film documentaire d'institut de Sundance (DFP). Ce programme est consacré à soutenir les films contemporains de non romanesque produits par des réalisateurs de films visant l'audience publique dans le monde arabe. Les individus et les organismes travaillant dans le cinéma sont invités à envoyer leurs propositions pour le développement, la production et la l'après-production des films de non romanesques.

Les fonds arabes pour les arts et La culture (AFAC) est une organisation indépendante privée fournissant l'aide financière directe aux artistes indépendants et aux établissements culturels à travers le monde arabe. AFAC vise à stimuler et soutenir la créativité et la liberté artistiques d'expression culturelle dans le monde arabe.

Le programme du film documentaire de l'institut de Sundance fournit un appui international pendant toute l'année aux réalisateurs de film d'issue contemporain non romanesque. Le programme encourage l'exploration de la fabulation innovatrice de non romanesque, et favorise l'exposition des films documentaires à un plus large public.



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

2. OBJECTIFS et PRIORITÉS

2.1 Les objectifs pour l'appel

Les objectifs globaux de cette initiative sont les suivants :

- a) La contribution au développement et à la croissance de l'industrie régionale et au talent dans le domaine du cinéma documentaire.
- b) Pour donner des occasions pour que les réalisateurs et les producteurs arabes participent aux événements internationaux principaux et de promouvoir les travaux arabes sur les marchés internationaux importants.
- c) Pour renforcer la compétitivité des travaux arabes d'audiovisuel dans le cadre d'un marché arabe ouvert et concurrentiel.

2.2 Priorités de cet appel aux propositions

Cet appel aux propositions est dirigé aux réalisateurs arabes visés dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs ci-dessus. Une attention particulière sera prêtée au développement du potentiel du cinéma documentaire dans les pays arabes avec la basse production audiovisuelle.

3. HORAIRE

La date-limite d'application sera le 30 septembre 2009 à 16:30 P.M. temps d'Amman. L'avis projeté des notifications des selections finales sera en janvier 2010. Svp lire soigneusement ce document pour savoir plus au sujet de la procédure de soumission des propositions.



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

4. BUDGET DISPONIBLE

Le budget total disponible pour cet appel de propositions est estimé à \$ 250.000 USA.

La quantité de la contribution financière à attribuer sera déterminée dans les limites des ressources budgétaires disponibles et en regard des critères de choix et d'attribution.

5. CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ

Les applications qui sont conformes aux critères suivants seront sujettes à une évaluation détaillée. Des requêtes dûment signées par le réalisateur de film et le représentant juridique de l'établissement ou de la compagnie, doivent être soumises avant la date-limite annoncée utilisant les formulaires de demande édités sur la page Web d'AFAC « comment s'appliquer » sur le site Web d'AFAC

www.arabculturefund.org.

5.1 Demandeurs éligibles

Directeurs éligibles / réalisateurs doivent avoir une expérience de direction précédente en documentaire ou longs-métrages.

Les applications des catégories mentionnées ci-dessous sont éligibles. Des pièces justificatives requises des demandeurs sont mentionnées par chaque catégorie :

- **Différents directeurs/réalisateurs de film**

-Copie de la carte et/ou de passeport d'identification.



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

- Copie de la biographie du directeur
- 4 copies de DVD ; échantillons contenant des travaux précédents du directeur.
- **Entreprises privés anonymes, établissements, associations et entités publiques :**
- Copie de la biographie du directeur
- 4 copies de DVD contenant des échantillons des travaux précédents du directeur.
- Une copie de la matricule (pour les entités privées) ou une copie du décret/acte ou la décision gouvernementale ou tous autres documents officiels établissant l'organisme public (entités publiques).
- Le profil des établissements et le rapport d'activité.
- Le rapport financier des établissements.

5.2 Applications éligibles •

- Seulement les propositions soumises utilisant le formulaire de demande officiel, complété entièrement, signé et reçu avant la date-limite spécifique, seront considérées.
- Le formulaire de demande doit être complété **en anglais**. Les matériaux additionnels peuvent être en arabe, anglais ou Français.
- Seulement les applications dactylographiées seront acceptées. Des demandes écrites à la main ne seront pas examinées.
- Le formulaire de demande doit être accompagné avec les documents certifiant sa capacité financière et opérationnelle, et tous autres documents visés dans le formulaire de demande.
- AFAC se réserve le droit de demander des informations supplémentaires du demandeur.
- La demande incomplète ne sera pas examinée.
- Le film doit être accompli après janvier 2010. AFAC ne financera pas rétroactivement la production.



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

5.3 CATÉGORIES ÉLIGIBLES

Le programme arabe de fonds de film documentaire considère des projets dans les catégories mentionnées ci-dessous. Un demandeur peut ne pas soumettre plus d'une proposition sous cet appel. Un demandeur peut soumettre pour une des catégories suivantes dans la même proposition.

a) Manuscrits et développement de projet :

La contribution maximale pour le développement du manuscrit et du projet est (\$15.000 USA).

b) Production et après-production

La contribution maximale pour la production et l'après-production est (\$50.000 USA).

Les fonds sont réceptifs aux idées alternatives et innovatrices, tant que ce sont bien fondés par un plan clair d'exécution.

6. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Le but de cette section est de définir clairement pour les demandeurs les procédures à suivre .

Ces directives sont valables pour l'année 2009.

6.1 Formulaire de demande

Les demandeurs peuvent télécharger le plein formulaire de demande à partir des sites Web suivants :

www.arabculturefund.org



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

Pour la consultation du demandeur, consultez svp le gestionnaire de programmes des fonds arabes du film documentaire .

E-mail: documentaryfilm@arabculturefund.org

6.2 Procédé de soumission

Les requêtes doivent être soumises en anglais, sur les formes correctes, dûment accomplies, et datées. Les requêtes qui n'incluent pas tous les documents stipulés et qui ne sont pas soumises à la date-limite respective ne seront pas considérées.

Les demandeurs doivent marquer la couverture soumise de DVD avec les détails suivants : titre du film, le nom et prénoms des directeurs, la durée du film, la langue originale, et date d'accomplissement de production.

L'application et les documents doivent être envoyés par l'intermédiaire du courrier à l'adresse suivante avant la date-limite appropriée dans l'imprimé et être clairement identifiés par le titre du projet :

Les fonds arabes pour les arts et la culture

P.O.Box 1402 Amman 11118 Jordanie

E-mail: documentaryfilm@arabculturefund.org

Les matériaux soumis ne seront pas retournés. Les demandeurs recevront une reconnaissance par e-mail quand tous les matériaux et demande sont reçus.



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

7. PROCESSUS D'EVALUTION ET DE SLECTION

Après la date-limite de soumission de proposition, un comité d'experts indépendants et de professionnels internationaux et régionaux de film évaluera les propositions reçues et émettra des recommandations à partir des projets soumis par des réalisateurs de film.

Les gagnants des bourses seront avisés de leur sélection par l'e-mail vers la fin de janvier 2010. Les fonds arabes pour les arts et la culture enverront une lettre officielle pour expliquer les prochaines étapes et pour demander quelques détails. Un contrat sera signé avec le gagnant de la bourse et ensuite la somme de la bourse sera transférée selon les conditions de paiement mentionnées dans le contrat.